

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Préambule

*« Toute personne **a droit** à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des **devoirs envers la communauté**, dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible (Déclaration universelle des droits de l'Homme, 10 décembre 1948) »*

Le règlement intérieur de l'École française Jules Verne s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

- Il s'applique à tous, élèves et adultes de la communauté scolaire (enseignants, personnel éducatif, élèves et parents).
- Les adultes et les élèves se doivent un respect mutuel.

De plus, les adultes ont un devoir d'exemplarité.

Particularité de l'école :

L'École française Jules Verne dépend de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (A.E.F.E). Elle offre le système éducatif français à l'étranger et dispense un enseignement conforme aux programmes et instructions officielles du Ministère Français de l'Education Nationale.

L'École française Jules Verne est gérée financièrement par l'Association des Parents d'Elèves, représentée par le Comité de Gestion (défini par les statuts de cette association). Les fonds nécessaires à son fonctionnement proviennent :

- des frais de scolarité versés par les parents.
- des subventions accordées par l'Etat français.
- d'autres revenus (dons et legs).

Une convention établie entre l'AEFE et l'Association des Parents d'élèves de l'école française Jules Verne régle les attributions et les fonctions de chaque partie (Convention renouvelée le 16 août 2022). Elle s'applique à l'ensemble des classes de maternelle et d'élémentaire (de la TPS au CM2).

I – Organisation et fonctionnement :

A – Admission et scolarisation

L'école accueille en priorité des enfants français résidant en Finlande.

Les enfants francophones d'autres nationalités, mais aussi les enfants non francophones, sont les bienvenus dans la limite des places disponibles et suite à un entretien avec la famille.

Les élèves sont répartis suivant leur âge et leur niveau dans les classes maternelles et élémentaires.

Pour les enfants en âge d'aller en classe élémentaire et ne provenant pas d'une école française, un test de compétences, conforme au Bulletin Officiel du 19 juin 2008, peut être proposé par l'équipe enseignante sous la responsabilité de la direction.

B – Organisation du temps scolaire

1. Temps scolaire

Les horaires de l'école sont les suivants :

Pour les maternelles

Du lundi au jeudi : de 8 h 45 à 11 h 35 et de 13 h 30 à 15 h 30

Le vendredi : de 8 h 45 à 11 h 40 et de 13 h 30 à 15 h 15

Pour les élémentaires

Du lundi au jeudi : de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 30

Le vendredi : de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 15

L'accueil dans les classes le matin se fait 10 minutes avant le début des cours.

En dehors des heures de cours, aucun élève n'est autorisé à quitter l'école sans demande des parents.

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés, afin de ne pas entraver le bon déroulement des rituels d'apprentissages matinaux.

A la fin des cours, la responsabilité des enseignants des classes primaires cesse à partir du moment où ils sont remis à la garderie ou à leurs parents ou personnes désignées. A partir du CE1, ils peuvent rentrer seuls, s'ils y sont autorisés. De la maternelle au CP, les enfants sont remis aux parents ou aux personnes désignées par écrit et présentées à l'enseignant.

2. Calendrier scolaire :

Tout en tenant compte des contingences locales, l'école assure un nombre de jours de scolarité égal à celui d'une année scolaire française.

Le calendrier scolaire est préparé en conseil des maîtres, soumis au conseil d'école, puis présenté à l'AEFE pour validation.

3. Enseignement des langues :

L'enseignement des langues est mis en place en lien avec la politique de l'AEFE.

Un enseignement du finnois est dispensé aux élèves de la Petite Section au CM2.

L'enseignement de l'anglais est mis en place dès le CP, conformément aux programmes français.

Un enseignement renforcé en anglais est proposé à partir du CE2), à raison de 4 heures par semaine.

Ce dispositif particulier d'enseignement des langues induit un volume horaire d'enseignement différent. Les élèves des Cycles II et III ont 26 h d'enseignement par semaine.

Un dispositif particulier de soutien en langue française est proposé à partir de la moyenne section de maternelle par un(e) enseignant(e) spécialisé(e) en FLE (Français Langue Etrangère).

4. Les activités pédagogiques complémentaires

L'article D. 521-13 du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves :

- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- pour une aide au travail personnel
- pour une activité prévue par le projet d'école.

L'organisation des activités pédagogiques complémentaires, arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres de l'école, est précisée dans le projet d'école.

Les parents sont informés des horaires prévus.

La liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires est établie une fois que les parents ou le représentant légal a donné son accord.

5. Temps périscolaire

Une garderie est organisée le matin de 8 h à 8 h 35 et le soir de la fin des cours à 17 h 00. Les frais occasionnés seront facturés aux familles.

Des clubs sont également mis en place de 15 h 30 à 16 h 45 ou 16 h 30 (le vendredi).

C – Fréquentation

Dispositions générales

Les obligations des élèves incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation.

Il appartient au directeur d'école de contrôler le respect de l'obligation d'assiduité liée à l'inscription à l'école. L'enseignant de chaque classe tient un registre d'appel sur lequel il inscrit les élèves absents.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

Assiduité et ponctualité

Chaque élève doit participer à tous les cours et les activités organisés par l'École, dans le cadre de sa scolarité, avec le matériel et la tenue demandés (vêtements de sport,...).

Si, un(e) élève refuse ponctuellement de participer aux cours ou aux activités organisés par l'école, un rendez-vous avec les parents sera proposé par l'enseignant(e). Pour des refus réitérés, un rendez-vous direction/parents/enseignant(e) sera organisé pour envisager des solutions.

Afin de faciliter le travail de tous, il est impératif de respecter les horaires.

L'E.P.S (Education Physique et Sportive) étant une activité obligatoire. Seuls les élèves munis d'une demande écrite de leurs parents (à titre exceptionnel) ou d'un certificat médical pourront en être dispensés provisoirement.

Des sorties scolaires peuvent être organisées par l'enseignant sous certaines conditions : avec l'accord de la direction de l'école et avec une information aux parents. Au cas où ces sorties seraient hors temps scolaire, une autorisation parentale sera demandée.

Absences et retards

En cas d'absence ou de retard, il est demandé aux parents de prévenir le secrétariat de l'école, le matin même.

Il est important que les élèves soient présents pendant la période scolaire. Si l'élève doit s'absenter en dehors des congés scolaires ou sur les temps de classe, **une autorisation doit être demandée auprès de la direction de l'école.**

Les parents sont seuls tenus responsables des conséquences pédagogiques entraînées par un départ en vacances en dehors des dates prévues. Les enseignants ne sont pas tenus de préparer du travail scolaire.

Pour les absences ou retards répétés ou injustifiés, les parents feront l'objet d'une convocation.

Hygiène et sécurité

En début d'année, dans la fiche de renseignements, une autorisation d'intervention urgente est signée par les parents. Ce qui signifie qu'en cas de malaise ou d'accident dans l'enceinte de l'École, le directeur ou à défaut l'enseignant titulaire de la classe, cherchera à joindre immédiatement les parents. Au cas où il n'y parviendrait pas rapidement, il sera amené à prendre toute décision d'urgence, en particulier faire appel à un médecin ou à l'hôpital.

Les parents sont tenus de prévenir l'école, par écrit, lorsqu'un élève est atteint d'une maladie contagieuse ou porteur de poux. Tout parent, constatant le matin que son enfant est malade, est tenu de le garder avec lui afin d'éviter d'éventuelles complications, la propagation de la maladie, mais aussi parce que l'école est inadaptée pour recevoir des malades

A partir du CE1, aucune personne n'est habilitée à donner des médicaments à un enfant, à l'exception des élèves faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les familles concernées doivent se rapprocher de la direction.

Pour toute allergie alimentaire nécessitant un régime particulier, un certificat médical devra être fourni par la famille.

Par ailleurs, tous les comprimés de confort (dont les pastilles de Xylitol) ne pourront être administrés à l'école. A charge aux parents de s'organiser en conséquence à la maison.

A partir du CP, une collation sous forme de fruits ou légumes crus est tolérée le matin sur le temps de récréation.

Toutes les friandises (bonbons et chewing-gum,...) sont proscrites à l'école.

L'usage des 2 roues (trottinettes, vélos) est interdit dans la cour de l'école. Les vélos doivent être garés dans les espaces prévus à cet effet.

Entre 15h45 (15h30 le vendredi) et 17h00 l'usage de la cour, située devant le petit bâtiment, est **uniquement** réservé aux élèves de la garderie.

Dans l'enceinte de l'école, le règlement intérieur s'applique y compris en dehors du temps scolaire.

Avant 8h35 et à partir de 15h30 (15h15 le vendredi), les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents s'ils ne sont pas inscrits à la garderie.

D – Usage des Locaux

L'établissement est soumis aux règles finlandaises c'est-à-dire notamment qu'il est interdit de fumer à l'intérieur et aux abords de l'école.

1. La cantine

La cantine n'est pas obligatoire.

Le repas est un moment de détente et de restauration, chaque enfant doit avoir une conduite correcte et respectueuse envers ses camarades et le personnel qui les encadre. Il doit veiller également au respect du matériel mis à sa disposition. Les comportements et les jeux dangereux ne peuvent être acceptés.

Si un manquement à la règle est constaté, un avertissement peut être donné. Après 3 avertissements, une exclusion temporaire peut être envisagée. Les parents sont informés en amont.

2. Récréations et moments collectifs

L'école accueille des enfants d'âges divers. En conséquence, pendant les récréations, les jeux violents de nature à provoquer des accidents sont interdits.

Les enseignants et le personnel éducatif en surveillance ont à tout moment la possibilité d'interdire les jeux qui leur semblent dangereux, ceci pour des raisons de sécurité individuelles et collectives.

Pendant les récréations, les élèves ne sont pas autorisés à rester dans la classe.

Toute agression et toute forme de violence verbale, morale ou physique est proscrite. Il est donc un devoir pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit et d'en réprocher l'usage. Chaque élève a le droit et la possibilité de prévenir n'importe quel adulte de l'école s'il se sent agressé.

Il est interdit d'amener des objets ou produits dangereux ou nocifs (couteaux, médicaments,...) comme il est déconseillé d'apporter des objets de valeur. Il est important de rappeler aux enfants que les jeux ne doivent pas conduire à des comportements déviants : racket, des plus grands envers les petits.

Les locaux, le matériel et le mobilier scolaires (livres, tables...) doivent être respectés et entretenus. S'ils étaient détériorés volontairement ou par grave imprudence, il serait demandé aux parents des élèves responsables un dédommagement pour remise en état ou remplacement.

L'usage des téléphones portables et montres connectées est interdit, dès l'école maternelle. Ils doivent être éteints ou en mode école et rangés dans leur cartable dans l'enceinte de l'école (à l'intérieur comme à

l'extérieur).

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objet(s) appartenant aux élèves.

3. La Bibliothèque (BCD)

Elle fonctionne du lundi au vendredi, sous la responsabilité des enseignants.

La bibliothèque de l'école est un lieu ouvert à tous les enfants inscrits dans l'école. Il leur est possible d'y emprunter des livres. Tout ce qui se trouve dans la bibliothèque est sujet au prêt.

Chaque classe dispose d'au moins une heure de bibliothèque par semaine, fixée selon l'emploi du temps défini par l'enseignant, responsable de la classe. Durant ces moments, les élèves peuvent emprunter ou rendre leurs livres ou bien travailler sous la responsabilité de leur enseignant.

Les livres abimés ou perdus devront être remboursés ou remplacés à l'identique.

4. Incendie ou tous risques majeurs

En matière de lutte contre l'incendie ou tous risques majeurs, l'école est soumise aux législations finlandaises et françaises. Des exercices d'évacuation ont lieu deux fois /an. Un exercice de mise à l'abri/confinement est organisé, de même qu'un exercice "recherche d'enfants".

Un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est élaboré et remis à jour chaque année.

E – Dialogue avec les familles

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative et sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés.

L'information des parents

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant.

À cette fin, le directeur d'école organise :

- des réunions chaque début d'année, pour les parents
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique
- la communication quotidienne via EDUCARTABLE
- la transmission du cahier de réussite ou du livret scolaire via EDUMOOV
- si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.

La représentation des parents

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant aux conseils à travers leurs représentants.

Les délégués des parents d'élèves sont élus au mois d'octobre.

Le conseil d'école adopte le projet d'école, les horaires scolaires et le calendrier scolaire ainsi que les propositions de la carte des emplois des personnels d'encadrement et d'enseignement.

Il vote le règlement intérieur de l'école.

F – Partenaires extérieurs

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité.

Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

Le directeur d'école veillera à ce que toute personne extérieure à l'école et intervenant auprès des élèves offre toutes les garanties requises par ces principes ; il pourra mettre fin sans préavis à toute intervention qui ne les respecterait pas.

II – Droits et obligations des membres de la communauté éducative

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves, les personnels de l'école, les parents d'élèves

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et de neutralité.

Le règlement intérieur de l'école rappelle les droits et obligations qui s'imposent à tous les membres de la communauté éducative en prenant en compte les indications ci-dessous.

Les élèves

- **Droits** : en application des conventions internationales auxquelles la France a adhéré, les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. En conséquence, le règlement intérieur de l'école doit préciser que « tout châtimement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit ».

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

- **Obligations** : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les parents

- **Droits** : les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges et des réunions régulières doivent être organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention selon des horaires compatibles avec les contraintes matérielles des parents. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.

- **Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et respecter les horaires de l'école. Ils doivent prendre connaissance et noter les informations communiquées par les enseignants par le biais des supports dédiés.

La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent le directeur d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants.

Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que leur directeur d'école leur propose en cas de difficulté.

Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non enseignants

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

- **Obligations** : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

III – Règlement Intérieur

Ce règlement s'applique à toute l'école, il sera validé par le conseil d'école. Les élèves en prendront connaissance en classe grâce à diverses activités pédagogiques adaptées à leur âge.

En cas de non-respect du règlement un dialogue s'engage à divers niveaux :

- Elève(s), enseignant,
- Elève(s), personnel éducatif (garderie, cantine, clubs,...),
- Personnel éducatif et pédagogique, direction, membres du comité de gestion

- Enseignants, parents.

En cas d'échec du dialogue, une rencontre entre l'élève, les responsables légaux et la directrice de l'école (éventuellement un autre adulte concerné par la situation) aura lieu.

Des mesures particulières peuvent être prises conformément au BO n°8 du 13-07-2000.

La version française fait foi.

La directrice de l'École française Jules Verne
Florence Launay

Règlement modifié et approuvé en Conseil d'École le mercredi 5 novembre 2025